

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 60

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017
(accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Révision des statuts du SYMEED29

Le SYMEED29 (Syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère) est un syndicat mixte qui a pour objet d'examiner, de coordonner et d'accompagner les actions concourant aux objectifs des plans en matière de prévention, de valorisation et d'optimisation territoriale. Avec la loi NOTRe, le syndicat est dans l'obligation de modifier ses statuts.

Par courrier ci-joint du 22 juin 2017, le SYMEED29 nous a saisis d'un projet de modification de ses statuts, incluant l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes, la prise en compte du retrait du Département du Finistère, effectif à l'adoption des nouveaux statuts du SYMEED29 et quelques autres modifications relatives à son objet et son fonctionnement.

Au-delà de la prise en compte du retrait du Département, de l'adhésion de deux nouveaux membres et du transfert de la compétence planification des déchets intervenue depuis la loi NOTRe au profit de la Région, le SYMEED29 propose les modifications suivantes :

- la suppression dans l'objet du syndicat (article 2) de sa compétence pour « rechercher et étudier la faisabilité et l'optimisation des équipements de gestion des déchets dangereux » ;
- l'ajout de la possibilité pour le syndicat d'élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes sur la prévention, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets (article 2) ;
- la simplification des alinéas relatifs à l'accompagnement des adhérents dans la réalisation d'études (article 2) ; la possibilité pour le syndicat d'intervenir, à titre

accessoire, au-delà de son territoire de compétence dans le cadre de collaborations et de conventions avec les collectivités territoriales concernées (article 4) ;

- la possibilité pour le comité syndical de désigner de 1 à 4 vice-présidents, et plus nécessairement 4 (article 12).

Les modifications proposées par le SYMEED29 n'affectent pas les compétences de notre communauté d'agglomération ni ses droits dans ses instances représentatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SYMEED29 actuellement en vigueur, dans leur version issue de la modification approuvée par arrêté du préfet du Finistère du 25 avril 2017,

Vu le projet de nouveaux statuts du SYMEED29,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la modification des statuts du SYMEED29 ;
- 2 - de charger monsieur le président d'effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et sa transmission au SYMEED29.